

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 19 juin 2025****DELIBERATION****Budget rectificatif n°1 pour 2025**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 976 ETPT sous plafond et 68 ETPT hors plafond
- 380 734 346 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 144 810 988 € de personnel
 - o 132 644 284 € de fonctionnement
 - o 103 279 074 € d'investissement
- 336 756 917 € de crédits de paiement dont :
 - o 144 810 988 € de personnel
 - o 132 941 555 € de fonctionnement
 - o 59 004 374 € d'investissement
- - 19 886 113 € de solde budgétaire.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 19 886 113 € de variation de trésorerie
- 28 705 793 € de résultat patrimonial
- 11 495 837 € de capacité d'autofinancement
- - 3 957 403 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration